



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.70

**Garantie
d'emprunt
OFIS**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 23 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juin 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - MAITRE - SIMON - FOURNIER - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Nadège ANCHISI à Antoine BLOUIN, de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Roger PIGNY à Odette MAITRE, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Pierre FIGUIÈRE, Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Daniel FAVARIO, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Sortie de Jean-Paul BOSLAND Président d'IDEIS dont OFIS est une filiale.

La ville de Gaillard a confié à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « OFIS » le soin de réaliser, dans le cadre de l'augmentation de l'offre de logements sociaux sur le territoire, la construction d'une opération comprenant 8 logements et stationnements en accession sociale. A noter que des stationnements excédentaires à l'opération seront également créés, ces derniers étant cédés en pleine propriété par la coopérative IDEIS qui est elle-même membre de l'OFS.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération s'élèvent à un montant de 206 360 euros toutes taxes comprises et sont réalisées par la commune.

L'OFS « OFIS » déclare que le financement est assuré par les moyens suivants :

- Prêt amortissable ACTION LOGEMENT SERVICES (ALS) : 120 000 euros
- Prêt amortissable BANQUE DES TERRITOIRES (BDT) : 67 935 euros
- Fonds propres des opérateurs : 18 425 euros
- Total financement : 206 360 euros

L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » sollicite la garantie du Conseil municipal de la commune de Gaillard pour un emprunt d'un montant total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) à effectuer auprès d'ACTION LOGEMENT SERVICES en vue du financement des acquisitions foncières.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°1083689 en annexe, signé entre : OFIS l'emprunteur, et Action Logement Services

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 22 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - MAITRE - SIMON - CURTIL - PIGNY R. - FOURNIER - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1: ACCORDE à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Gaillard en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) que l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » se propose de contracter auprès d'ACTION LOGEMENT SERVICES et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 120 000,00 €
- Objet : financement des acquisitions foncières au profit d'OFIS
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 0,50 % fixe
- Commission d'engagement : néant
- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 360 mois
- Modalités d'amortissement : échéances constantes
- Durée du différé en mois : 120 mois
- Modalité du différé : capital et intérêts
- Taux d'intérêt pendant le différé : 0 %
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité

Article 2: RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le Conseil municipal de la commune de Gaillard s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ACTION LOGEMENT SERVICES, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ACTION LOGEMENT SERVICES discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3: S'ENGAGE pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Article 4: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil municipal de la commune de Gaillard et l'Organisme de Foncier Solidaire « OFIS ».

Article 5: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

2/7/25

- de sa mise en ligne le :

2/7/25